

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement

**Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2323-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2026 ;

Vu la délibération du 24 avril 2026 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 25 mai 2026 (Cdg596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 17 juin 2026 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de l'entreprise V2R Ingénierie & Environnement située au 32 rue de Sandettie - Tour Grand Cap 62200 Boulogne sur Mer

### DECIDE

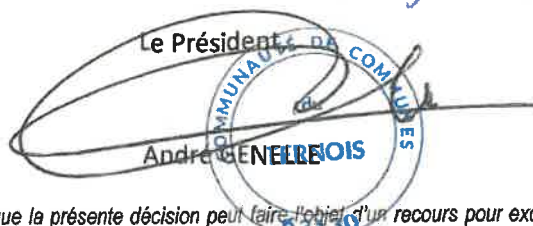
**Article 1 :** de conclure et signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec l'entreprise V2R Ingénierie & Environnement située au 32 rue de Sandettie - Tour Grand Cap 62200 Boulogne sur Mer pour un montant estimé de 45 280 € HT, dont 41 980 € HT fermes au titre du forfait. Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois.

**Article 2 :** Le Directeur Adjoint des Services et le Trésorier payeur de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de l'établissement public.

Fait à Herlin le Sec, le 3 juillet 2026

Le Président  
Andre GENELEIS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Transmis en préfecture le 06/07/2026